



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

199 EX/DG.INF
PARIS, le 12 avril 2016
Anglais et français seulement

Points 24, 26, 28 et 29 de l'ordre du jour provisoire

OBSERVATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LES POINTS PRÉSENTÉS PAR DES ÉTATS MEMBRES QUI POURRAIENT AVOIR DES INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Conformément à la décision 170 EX/5.1 du Conseil exécutif, selon laquelle le Conseil « ne peut prendre une décision entraînant des dépenses sans avoir été saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de la proposition examinée », la Directrice générale fait part de ses observations sur quatre points proposés par des États membres à la présente session du Conseil exécutif.

Point 24 : Soutien à la création d'un instrument normatif de l'UNESCO relatif aux ressources éducatives libres (REL) – 199 EX 24, point proposé par la Slovaquie

199 EX/24.Rev. proposé par la Slovaquie, avec l'appui de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de la Côte d'Ivoire, de l'Estonie, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, de la Lettonie, de la Lituanie, du Mexique, du Nigéria, d'Oman, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Djibouti, de la République tchèque et de l'Ukraine

2. La Directrice générale sait gré à la Slovaquie d'avoir présenté ce point concernant la réalisation d'une étude préliminaire sur l'opportunité, les aspects techniques et juridiques et les incidences administratives et financières d'un nouvel instrument normatif relatif aux ressources éducatives libres (REL), pour examen par le Conseil exécutif à sa 201^e session, en vue d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 39^e session de la Conférence générale.

3. La Directrice générale observe que cette proposition est conforme aux priorités du programme de l'Organisation, s'agissant de l'édification de sociétés du savoir inclusives.

4. Elle se félicite que cette proposition fasse ressortir que l'UNESCO contribue notablement à appuyer l'utilisation des REL pour élargir l'accès à un apprentissage de meilleure qualité à moindre coût, depuis la création du concept, en 2002, lors d'un forum de l'UNESCO.

5. Elle remercie tout particulièrement le Gouvernement slovaque de l'initiative qu'il a prise d'accueillir le deuxième Congrès mondial sur les REL en 2017.

6. Elle se félicite du fait que l'approbation du projet de décision par le Conseil exécutif n'aura aucune incidence financière pour l'Organisation, étant donné que le projet de résolution prévoit la mobilisation de nouvelles ressources de financement extrabudgétaires pour la réalisation de l'étude préliminaire. Si le Conseil exécutif approuve cette proposition, elle veillera à ce que les partenaires



et autres parties prenantes compétents à l'échelle internationale soient dûment consultés durant la réalisation de l'étude préliminaire.

Point 26 : Action menée par l'UNESCO en vue d'encourager les filles et les femmes à jouer un rôle de premier plan dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, de l'art et du design et des mathématiques – 199/EX 26, point proposé par les États-Unis d'Amérique

7. La Directrice générale se félicite du point proposé par les États-Unis d'Amérique sur l'action menée par l'UNESCO en vue d'encourager les filles et les femmes à jouer un rôle de premier plan dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, de l'art et du design et des mathématiques. L'instauration de l'égalité des genres dans tous les domaines, y compris les sciences, est une condition de la réalisation des objectifs de développement durable. Cette proposition offre l'occasion de renforcer le travail intersectoriel entre le Secteur de l'éducation (grand programme I), le Secteur des sciences exactes et naturelles (grand programme II) et le Secteur de la communication et de l'information (grand programme V).

8. Dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité des genres (phase II), le Secteur des sciences exactes et naturelles s'emploie à conférer aux femmes un rôle de premier plan dans la science, à renforcer les moyens des femmes scientifiques et ingénieurs, à mieux ventiler les données par sexe dans le domaine de la science, à inventorier les instruments de politique de science, de technologie et d'innovation (STI) qui influent sur l'égalité des genres, et à soutenir la participation accrue des femmes aux processus scientifiques de haut niveau. Le secteur continuera de diriger l'action que l'UNESCO mène dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM).

9. Pour accroître la coopération intersectorielle et la coopération avec les centres de catégorie 1 et d'autres partenaires de premier plan dans le domaine de l'enseignement des STEM, le Secteur des sciences exactes et naturelles collabore avec le Secteur de l'éducation, le Secteur de la communication et de l'information, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT). Après avoir cartographié les activités en cours liées aux STEM, on a étudié les possibilités de resserrer la coopération et l'on s'est entendu pour lancer une plate-forme mondiale de formation d'enseignants des STEM, ainsi qu'un plan d'actions coordonnées et communes. Ensuite, l'UNESCO élargira, par l'entremise de son réseau de bureaux hors Siège, son partenariat avec l'Alliance mondiale pour l'enseignement des STEM, ainsi qu'avec les partenaires régionaux ou nationaux.

10. Le Secteur de l'éducation promeut l'enseignement de la science, de la technologie et des mathématiques en œuvrant pour l'égalité des genres. L'enseignement des sciences et des mathématiques aux filles et aux femmes est également l'un des trois piliers du Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes (Une vie meilleure, un avenir meilleur). Enfin, l'UNESCO contribue au développement de la technologie par son programme d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP).

11. Aux fins de la mise en œuvre du budget-programme 2014-2017 (37 C/5 et 38 C/5), les États membres ont prié le Secrétariat de donner la priorité à ses domaines d'intervention et de limiter le nombre de cibles et de résultats escomptés au profit des domaines dans lesquels l'UNESCO possède un avantage comparatif. Dans le budget-programme 2018-2021 (39 C/5), on compte que l'UNESCO continuera de concentrer ses efforts et ses ressources sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.

12. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat n'est pas en mesure de mettre en œuvre un programme particulier dans le domaine des arts et du design, vu les moyens, le manque de compétences et les ressources limitées dont il dispose pendant le présent exercice. Pour qu'il puisse œuvrer dans le domaine des arts et du design pour promouvoir l'égalité des genres dans la science dans le 39 C/5, il faudra mobiliser des fonds extrabudgétaires, trouver des compétences spécialisées

et élaborer progressivement le programme correspondant. Toutefois, la Directrice générale tient à assurer le promoteur et les partisans de ce projet de résolution que les arts et le design font partie de l'action que le Secteur de l'éducation mène dans des domaines tels que la formation des enseignants, l'EFTP, l'éducation en vue du développement durable et l'éducation à la citoyenneté mondiale.

Point 28 : L'aide de l'UNESCO à la République arabe syrienne pour la restauration des monuments archéologiques du site du patrimoine mondial de Palmyre – 199 EX/28, point proposé par la Fédération de Russie

13. La Directrice générale accueille avec satisfaction le point proposé par la Fédération de Russie sur le rôle de l'UNESCO dans la sauvegarde et la préservation de Palmyre et d'autres sites syriens du patrimoine mondial. Ce point souligne que le patrimoine culturel est un élément central du conflit qui sévit en Syrie et qu'il est étroitement lié aux préoccupations humanitaires et de maintien de la paix. À cet égard, comme spécifié dans la résolution 38 C/48, « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé », adoptée par la Conférence générale à sa 38^e session, l'UNESCO est prête à mettre à profit le rôle du patrimoine culturel pour encourager le relèvement, le dialogue et la paix. Cette entreprise fait partie intégrante de la réponse globale de l'UNESCO à la crise syrienne. À ce propos, il est important d'intégrer la protection du patrimoine culturel dans la réponse globale du système des Nations Unies à la crise syrienne. Un facteur clé de la réussite de ce projet est effectivement de s'assurer une large participation aux efforts et la coordination de ceux-ci entre les États membres, les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations partenaires et experts travaillant sur le patrimoine culturel syrien.

14. L'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel bâti, matériel et immatériel de la Syrie est guidée par le Plan d'action d'urgence pour la Syrie adopté en août 2013 et plus amplement détaillée dans la première réunion internationale sur ce thème organisée par l'UNESCO en mai 2014. Dans le cadre du projet « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien », financé par l'Union européenne et cofinancé par l'Autriche et le Gouvernement des Flandres (Royaume de Belgique), le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth a suivi et recensé les dommages subis par le patrimoine culturel bâti, matériel et immatériel depuis mars 2014 par l'intermédiaire d'un Observatoire consacré à cette mission. Le Bureau de Beyrouth a également coordonné son action avec celle de tous les organismes travaillant sur le patrimoine culturel syrien, en vue de recenser et/ou protéger ce patrimoine par le biais d'évaluations des dommages, d'inventaires et de mesures de première urgence. L'UNESCO a donné à la Syrie des recommandations de mesures de première urgence pour les sites du patrimoine mondial de Damas en décembre 2013 et pour le Crac des Chevaliers en mai 2014, en coopération avec l'ICCROM, conformément aux décisions du Comité du patrimoine mondial. Ces actions sont indispensables à la préparation des interventions futures sur les sites syriens du patrimoine mondial selon les normes scientifiques les plus élevées et avec l'expertise la plus qualifiée.

15. Chaque année, le Centre du patrimoine mondial remet un rapport au Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation des sites syriens du patrimoine mondial, des sites inscrits sur la Liste indicative et des biens détruits intentionnellement, notamment les biens religieux. À la 40^e session du Comité du patrimoine mondial (Istanbul, 10-20 juillet 2016), les sites syriens du patrimoine mondial feront l'objet de discussions approfondies. À maintes reprises, le Comité a prié l'État partie (la Syrie) de sauvegarder les biens endommagés grâce à des interventions minimales de première nécessité pour empêcher les vols, les éboulements et les dégradations d'origine naturelle et de s'abstenir d'entreprendre tous travaux de conservation et de reconstruction avant que la situation ne permette d'élaborer des stratégies de conservation d'ensemble et d'actions qui répondent aux normes internationales, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé une mission conjointe de suivi réactif par le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM sur les six sites syriens du patrimoine mondial, dès que les conditions de sécurité le permettraient. À cet égard,

une mission est prévue sur le site de la vieille ville de Damas en juin 2016 et elle sera peut-être étendue au Crac des Chevaliers.

16. Le Secrétariat inscrira l'assistance à la sauvegarde de Palmyre et d'autres sites du patrimoine mondial dans le Plan d'action de sa Stratégie de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé en cours l'élaboration. Dès que les conditions de sécurité le permettront, l'UNESCO dépêchera une mission internationale d'experts à Palmyre et sur d'autres sites majeurs endommagés en Syrie pour assister la Direction générale des antiquités et des musées dans ses efforts actuels pour réaliser une évaluation des dommages et prendre des mesures de première urgence.

17. Le Secrétariat recommande que l'application du projet de décision proposé soit suivie par le Centre du patrimoine mondial.

18. Enfin, le Secrétariat salue l'appel à des contributions volontaires et à une assistance pour l'application des dispositions contenues dans la décision.

Point 29 : Programme Mémoire du monde : chercher des moyens d'apporter de nouvelles améliorations – 199 EX/29, point proposé par l'Allemagne

19. La Directrice générale sait gré à l'Allemagne d'avoir présenté ce point concernant le Programme Mémoire du monde et sa contribution à la préservation du patrimoine documentaire, ainsi que l'examen mené actuellement par le Comité consultatif international, comme celui-ci en était convenu à sa 12^e réunion tenue à Abou Dhabi en octobre 2015.

20. Si le Conseil exécutif approuve ce projet de résolution, la Directrice générale veillera à ce que le rapport final du Comité consultatif international soit distribué aux États membres et tiendra le Conseil exécutif dûment informé de l'avancement de l'examen entrepris par le Comité consultatif international.